

DOCUMENTATION À SOUMETTRE AU CONTRAT
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU À DES FINS
NON DOMESTIQUES

Pour formaliser le contrat correspondant, cela peut se faire via le bureau virtuel (*) ou dans les bureaux sur rendez-vous (*), avec les documents suivants :

- Document attestant de la légitimité de l'occupation des locaux (acte de propriété ou contrat de location)
- Document attestant de la constitution de la société (le cas échéant)
- DNI / NIF / NIE
- Numéro de compte courant
- Autorisation (si le titulaire ne peut pas signer)
- Paiement par carte uniquement (inscription selon tarif en vigueur)
- Licence d'activité ou notification préalable

[Horaires d'ouverture au public :](#)

Du lundi au vendredi, de 8h à 14h30 (*)

Codes QR pour accéder à :

Bureau Virtuel



Rendez-vous

